



Commune d'Aire-la-Ville

AVIS OFFICIEL

Enquête publique N° 7433

relative à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

CIRCULATION

ROUTE D'AIRE-LA-VILLE

Pour des raisons de sécurité routière, au vu de la sinuosité de la route, du nombre régulier d'accidents et par souci de cohérence et de lisibilité du tronçon en raison des différences de vitesse maximale en place, la Commune d'Aire-la-Ville demande d'abaisser l'entièreté de la route d'Aire-la-Ville à 60 km/h pour tous les véhicules.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet ci-dessus peut être consulté durant les 30 jours à compter de la présente publication – du **9 mai au 7 juin 2025** inclusivement :

- Sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.

1^{ère} publication : 9 mai 2025

Dominique NOVELLE
Maire